

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1963 B 01210 Numéro SIREN : 632 012 100 Nom ou dénomination : L'OREAL

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2019 sous le numéro de dépôt 35750



20190357502018

DATE DEPOT : 21/05/2019

N° DE DEPOT : 35750

N° GESTION : 1963B01210

N° SIREN : 632012100

DENOMINATION : L'OREAL

ADRESSE : 14 rue Royale 75008 Paris

MILLESIME : 2018

L'ORÉAL

Société Anonyme au Capital de 112 079 330,40 €

Siège Social : 14, rue Royale - 75008 Paris

632 012 100 R.C.S. Paris

Greffé du Tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

du jeudi 18 avril 2019

21 MAI 2019

Sous le N° :

35750 

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

[...]

Première Résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le Rapport du Conseil d'Administration et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 3 594 895 876,41 euros, contre 3 051 719 329,20 euros au titre de l'exercice 2017.

Cette résolution, qui requiert pour son adoption la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, est adoptée à une majorité de 99,92 % des suffrages exprimés (votes pour : 444 237 730 voix ; votes contre : 163 498 voix ; abstentions : 200 524 voix).

Deuxième Résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2018 ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cette résolution, qui requiert pour son adoption la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, est adoptée à une majorité de 99,86 % des suffrages exprimés (votes pour : 443 999 521 voix ; votes contre : 378 158 voix ; abstentions : 224 073 voix).

CB

Troisième Résolution

Affectation du bénéfice de l'exercice 2018 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2018 s'élevant à 3 594 895 876,41 euros :

Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social	
Apurement du compte « Report à nouveau » débiteur *	4 709 896,78 €
Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende ** (y compris le dividende majoré)	2 175 947 197,14 €
Solde affecté au compte « Autres réserves »	1 414 238 782,49 €

* Application du règlement n° 2015-05 de l'ANC relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture (voir Chapitre 5 comptes sociaux).

** En ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital.

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2018 et sera ajusté en fonction :

- du nombre d'actions émises entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de paiement de ce dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit audit dividende ;
- du nombre définitif d'actions éligibles au dividende majoré compte tenu des cessions ou du transfert dans un compte au porteur entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 3,85 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 4,23 euros par action. Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2016 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social. Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 26 avril 2019 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 30 avril 2019.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « Autres réserves ».

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposé à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposable, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2015	2016	2017
Dividende ordinaire par action	3,10 €	3,30 €	3,55 €
Majoration du dividende par action	0,31 €	0,33 €	0,35 €

CB

Cette résolution, qui requiert pour son adoption la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, est adoptée à une majorité de 99,91 % des suffrages exprimés (votes pour : 444 200 466 voix ; votes contre : 177 892 voix ; abstentions : 223 394 voix).

[...]

Quatorzième Résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution, qui requiert pour son adoption la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, est adoptée à une majorité de 99,90 % des suffrages exprimés (votes pour : 444 174 113 voix ; votes contre : 4 906 voix ; abstentions : 422 733 voix).

[...]



Secrétaire du Conseil d'administration
Mme Catherine Bellon
(pour extrait certifié conforme)